

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quatorze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
06/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **12**

REPRISE ANTICIPEE DE RESULTATS 2022

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-01-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.612-12

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 relative à la comptabilité des Collectivités Territoriales,

VU l'obligation faite aux communes et à leurs établissements publics d'affecter à l'année n+1 le résultat d'exploitation constaté de l'année n,

VU la Délibération n° 4 du Conseil d'Administration du 14 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

VU la Délibération n° 1 du Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2022 approuvant la décision modificative n°1,

VU la fiche de résultats du CCAS pour l'exercice 2022 signée par le Comptable et l'Ordonnateur,

VU l'attestation délivrée par le Comptable Public de Chelles en date du 29 mars 2023 valant autorisation de reprise anticipée des résultats 2022 du Centre Communal d'Action Sociale,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2022 dans chacune des sections au budget primitif 2023 tels que présentés dans le tableau joint ci-après :

situation au 31/12/2022

Résultat de clôture de Fonctionnement au 31/12/2022 (1)	110 267.57
Résultat de clôture d'Investissement au 31/12/2022 (A)	60 888.85
Total des restes à réaliser en recettes d'Investissement (B)*	0
Total des restes à réaliser en dépenses d'Investissement (C)*	17 759.51
Résultat n de la section d'investissement (A+B-C)	43 129.34
Affectation provisoire de résultat au compte 1068 (2)	0
Résultat de Fonctionnement reporté au BP 2023 au compte 002 ((1)-(2))	110 267.57
Excédent d'Investissement reporté au BP 2023 au compte 001	60 888.85

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 13 avril 2023



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quatorze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
06/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **12**

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-02-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.612-2,

VU le Rapport d'Orientations Budgétaires du CCAS présenté au Conseil d'Administration du 21 mars 2023,

VU la délibération n°1 du Conseil d'Administration du CCAS du 13 avril 2023; relative à la reprise anticipée des résultats de l'année 2022,

CONSIDERANT le projet de Budget Primitif établi pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et dépenses de toutes natures, à la somme de **1 266 722.41 € (un million deux cents soixante-six mille sept cent vingt-deux euros et quarante et un centimes)**,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le Budget Primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023, équilibré en recettes et dépenses de toutes natures, à la somme de **1 266 722.41 € (un million deux cents soixante-six mille sept cent vingt-deux euros et quarante et un centimes)**.

Section de Fonctionnement :	1 176 533.72 €
Section d'Investissement :	90 188.69 €

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 13 avril 2023



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quatorze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
06/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

**CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE
SEINE-ET-MARNE**

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-03-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peuvent proposer des prestations aux collectivités du département,

CONSIDÉRANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale est notamment habilité à proposer les missions optionnelles suivantes :

-Recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents ;

-Assurer toute tâche administrative (prestations liées au suivi de carrière...) et des missions d'archivage, à la demande des collectivités et établissements ;

-Accompagner les collectivités affiliées dans la mise en œuvre de leurs politiques d'emploi et de reclassement des personnes en situation de handicap au sein de leurs effectifs.

CONSIDÉRANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Vaires-sur-Marne pourra ainsi faire appel au Centre de Gestion pour l'exercice de ces missions, uniquement en cas de besoin et par l'émission d'un bon de commande,

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement de la convention unique entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de Vaires-sur-Marne et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE le renouvellement de la convention unique relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame la Présidente, ou Madame la Vice-Présidente du CCAS, à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 13 avril 2023



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quatorze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
06/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE
SOCIALE**

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-04-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le règlement du Conseil de Vie sociale du 12/06/2017, adopté précédemment

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter certaines mises à jour à ce dernier,

CONSIDERANT que le Conseil de la Vie Sociale est une instance consultative obligatoire,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : APPROUVE les modifications du règlement intérieur du Conseil de la Vie Sociale,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale et les représentants du gestionnaire à signer le règlement,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 13 avril 2023



Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quatorze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
06/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

**ACCEPTATION DU DON D'UN FAUTEUIL RELEVEUR POUR LA
RESIDENCE DES MESANGES**

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-05-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2242-4,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-8,

VU le courrier du 27 février 2023 de Mme Michèle TROCELLO informant qu'elle souhaite donner un fauteuil releveur électrique à la résidence des Mésanges,

CONSIDERANT que Madame Michèle TROCELLO souhaite donner un fauteuil releveur électrique en état neuf à la résidence des Mésanges,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ARTICLE 1 : AUTORISE Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à accepter le don de Madame Michèle TROCELLO.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 13 avril 2023



La Présidente du CCAS,

Edmonde JARDIN

Centre Communal d'Action Sociale
De la Ville de Vaires-sur-Marne
(Seine-et-Marne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures quatorze minutes, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Madame Edmonde JARDIN, Présidente du CCAS,

Etaient présents :

Mme JARDIN, Mme BOCH, M. COCHEZ, M. FAURE, M. BROCHE, Mme DOLMAYRAC, M. WATHLE, M. LATHELIZE, M. NICLOT, Mme JAFFRE, M. BOISSONNET, Mme DIEGUEZ,

Formant la majorité en exercice.

Absents excusés :

Mme SAUSSET, Mme MURCIA, M. SELLERET.

Secrétaire de séance : Mme ALFONSO.

Date de convocation
06/04/2023

Nombre de conseillers
En exercice : **15**
Présents : **12**
Votants : **12**

CONVENTION SIEL BLEU

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-06-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la loi ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) du 28 décembre 2015,

CONSIDERANT le soutien financier du Conseil Départemental pour des actions visant le maintien de l'autonomie,

CONSIDERANT que l'association Siel Bleu nous soumet une nouvelle convention au tarif horaire de 57€, prenant en compte les contraintes financières liées à l'augmentation des coûts de fonctionnement de la structure,

CONSIDERANT les contraintes budgétaires pesant sur la ville et sur le Centre Communal d'Action Sociale et le choix de maintenir le coût annuel de la prestation en diminuant le nombre total d'interventions,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Par :

- 11 Voix Pour
- 1 Abstention (M. WATHLE)


ARTICLE 1 : APPROUVE la présente convention,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au Budget Primitif 2023,

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer la convention avec l'association SIEL BLEU,

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
En Mairie, le 13 avril 2023

La Présidente du CCAS,

*Edmonde JARDIN

Accusé de réception en préfecture
077-217704790-20230413-CCAS130423-06-DE
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023